L214 incite à déréférencer des fromages de chèvre produits par Chevenet

Après avoir reçu des images de salariés saisonniers, l'association antispéciste porte plainte contre un élevage de chèvre qui produit des fromages fermiers.

Publié le 27 octobre 2022 - Par Virginie Pinson

L'exploitation Chevent, mise en cause par L214
© L214

Mis à jour à 14h56

L'exploitation agricole de Thierry Chevenet produits des fromages de chèvres à (Saint-Maurice-de-Satonnay en Saône-et-Loire), dont deux sous AOP (Le Mâconnais et le Charolais). Les fromages sont commercialisés tant sur des tables de grands restaurants qu'en magasin sous les marques Grandjean, Le Chevrier des Crays, Chevenet. Deux salariés qui y ont travaillé cet été ont communiqué à L214 des images qui ont permis à l'association de porter plainte pour contre l'élevage pour mauvais traitement et pour pratiques commerciales trompeuses auprès du tribunal de Mâcon, apprend-t-on dans un communiqué. Ce sont notamment le manque de soins aux chevreaux et aux animaux malades qui sont dénoncés.Les images montrent notamment des animaux morts laissés en compagnie des autres. Néanmoins l'éleveur se défend, expliquant à l'AFP que ces images ont été tournées pendant la canicule, période où malgré leurs efforts, les exploitants n'ont pas pu protéger tous les chevreaux.

L214 demande à déréférencer les fromages

L214 a lancé une pétition demandant notamment aux distributeurs de ces fromages de ne plus les commercialiser. « Les enseignes Carrefour et Monoprix ont annoncé qu'elles suspendaient les approvisionnements des produits concernés. Carrefour a également lancé une procédure de retrait des produits de ses rayons ainsi qu'une procédure d'enquête interne », annonce l'association. Par un nouveau communiqué, dans l'après-midi, L214 a annoncé que les enseignes Auchan, Système U et Grand Frais ont aussi suspendu les approvisionnements des produits concernés. L'intégralité des revendeurs de la GMS a donc banni les produits. Pour Bérénice Riaux, porte-parole de l'association L214 : « *Cet engagement rapide des distributeurs est (...) un signal important envoyé aux producteurs* ». L214 met à disposition une liste des revendeurs (crémeries, fromagerie, grossiste et restaurant) et compte indiquer au fur et à mesure lesquels rompront les relations avec le fournisseur incriminé. L'association ne précise pas comment elle a obtenu la liste de l'intégralité des clients de l'exploitation agricole.